



conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 3 février 2011

Les avis rendus en janvier 2011 par l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 12 et le 26 janvier 2011 pour émettre son avis sur 7 projets, parmi lesquels les deux suivants :

- L'aménagement de la RN 66 entre Remiremont et le col de Bussang**
- Le pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers**

Aménagement de la RN 66 entre Remiremont et le col de Bussang (déviation du Thillot) :

Le projet de déviation de la RN 66, située dans la haute vallée de la Moselle, dans le département des Vosges, s'inscrit dans un long processus d'aménagement et présente des conséquences importantes sur l'environnement.

La RN 66 ayant perdu sa qualité de « grande liaison d'aménagement du territoire » (Remiremont-Mulhouse), il apparaît pour l'Ae que la justification donnée à la réorientation du projet devrait être explicitée et présenter des solutions alternatives d'impact moindre, correspondant aux finalités actuelles de cette route.

La haute vallée de la Moselle présentant un environnement de qualité justifiant d'être préservé, les recommandations de l'Ae ont porté également sur deux points à approfondir :

- les mesures de compensations des impacts qui doivent faire l'objet d'un engagement formel du maître d'ouvrage ;
- l'analyse sur les coûts collectifs et les avantages induits.

Le pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers :

Le projet, destiné à améliorer la desserte (tous modes de transports confondus) de la plus importante gare des Yvelines, aura des impacts environnementaux importants notamment en matière de bruit et de paysage urbain. L'Ae a préconisé de fournir des évaluations d'impact complètes et actuelles, sur la base de documents cartographiques pour le bruit.

Elle a également recommandé de fournir une estimation des dépenses consacrées à la compensation, et de mieux situer le projet dans le contexte urbain de la ville de Versailles.

De plus, la gare étant à la jonction de deux bassins versants, l'Ae a recommandé de vérifier que

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

les aménagements prévus sont compatibles avec les schémas d'aménagements et de gestions des eaux (SDAGE et SAGE) en vigueur.

Les autres avis rendus lors des séances des 12 et 26 janvier :

- L'installation de réfrigération sur le site de la DSNA-DTI à Toulouse
- La création d'escaliers à passagers au port d'Issy-les-Moulineaux
- La modernisation du barrage de Villeneuve-sur-Yonne
- La modernisation du barrage de Saint-Bond sur l'Yonne, à Sens et Paron
- La création d'une voie d'évitement en gare de Chantenay, (projet finalement retiré par le maître d'ouvrage).

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n°2009- 496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouéza : 01 40 81 23 73